



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 40820

Texte de la question

M. Alain Marc demande à Mme la ministre de la culture et de la communication quel temps minimal sera dévolu sur les antennes du service public (télévision et radio) à des émissions en langue régionale ou évoquant les cultures régionales.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication confirme son attachement à la spécificité des antennes du service public, dont France 3, chaîne de la proximité, est un élément essentiel. Toutefois, le travail d'organisation détaillée des grilles de programmation des chaînes du service public relève de la responsabilité de leurs dirigeants. Aussi les modifications qui pourraient être mises en oeuvre concernant les programmes régionaux diffusés par France 3 relèvent-elles de la direction générale de l'entreprise. Depuis le 5 janvier 2009, France Télévisions a amplifié le volume d'information de l'édition du 19/20 de France 3 de huit minutes d'information de proximité nouvelles. Ainsi dix minutes exclusivement dédiées à l'actualité locale débutent cette édition à 18 h 35. Puis, vingt-six minutes d'information régionale sont développées à partir de 18 h 55. Enfin, les vingt-sept minutes restantes sont consacrées pour une durée inchangée à l'actualité nationale et internationale. L'édition du journal télévisé du soir propose désormais à 22 h 30 une séquence d'information locale et régionale de cinq minutes, du lundi au dimanche, intitulée « Soir/3 en régions ». En outre, les journaux télévisés sont accessibles sur france3.fr en télévision de rattrapage dès leur diffusion pour les éditions nationales du 12/13 et 19/20, et en léger différé pour les éditions régionales. L'ensemble de ces éléments est de nature à conforter l'identité régionale de la chaîne France 3.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marc](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40820

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 février 2009, page 946

Réponse publiée le : 14 avril 2009, page 3539